

La CNM représente officiellement 16.62% de la branche des transports routiers

Le 27 octobre 2017



Par un arrêté du 3 octobre 2017, la Confédération Nationale de la Mobilité (CNM) est reconnue officiellement par l'Etat parmi les quatre organisations professionnelles d'employeurs représentatives au sein de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport.



Cette reconnaissance fait suite à la première mesure de l'audience des branches professionnelles prévue par la loi du 5 mars 2014, à l'instar de ce qui existait déjà pour les organisations syndicales. Ainsi, le poids des organisations professionnelles d'employeurs du transport routier, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs, est le suivant :

- **Confédération nationale de la mobilité (CNM) : 16,62 % ;**
- Fédération nationale des transports routiers (FNTR) : 43,90 % ;
- Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE) : 10,61 % ;
- Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF) : 28,87 %.



La CNM se félicite de cette situation clarifiée qui favorisera un dialogue social responsable et apaisé au sein de la branche.

A propos de la CNM :

La CNM est composée de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) et de la Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire (FEDESFI). Elle est désormais compétente sur l'ensemble du champ de la convention collective.

Contact presse :

CNM - Maryline Jouaillec – Secrétaire générale :
té : 01 40 82 62 72 – courriel : secretariatgeneral.cnm@gmail.com